

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN**

Séance du 2 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BRIAND, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : G.LE BRIAND, P.BOURGÈS, D.MERLE, AM.BROUDIC, L.LE MOULLEC, M.MERLÉ, F.TILLY, F.AMBERT, M.KERGALL, J.GICQUEL, I.LE CORRE, Y.LE GUILCHER, N.MARCHOU, T.LE CHEVANTON, Y.LE CALVEZ, A.LE MORVAN, S.MOREAU.
Excusés : H.MARION procuration à D.MERLE, M.LE PARLOUER procuration à S.MOREAU
Secrétaire : S.MOREAU

Membres de référence : 19

Membres en exercice : 19

Membres ayant pris part à la délibération : 19

RECRUTEMENT PERSONNEL NON TITULAIRE (4.2)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à du personnel non titulaire soit pour faire face à un besoin saisonnier, soit pour remplacer un agent titulaire momentanément indisponible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le maire pour la durée du mandat à recruter du personnel non titulaire, lorsque les conditions légales et réglementaires sont remplies,
 - soit pour faire face à un besoin saisonnier sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
 - soit pour remplacer un agent titulaire momentanément indisponible, sur la base du 1^{er} échelon du grade de l'agent indisponible.
- **Dit** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal chapitre 012 « **CHARGES DE PERSONNEL** »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gilbert LE BRIAND

